

REGLEMENT DU CONCOURS SCIENCE FACTOR™ 2025-2026

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société GLOBAL CONTACT, dont le numéro Siret est 423319391100029, située 17 rue Henry Monnier, 75009 Paris, est la Société Organisatrice du présent concours.

Le concours est réservé exclusivement aux élèves mineurs ou majeurs de classe de sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde, première ou de terminale domiciliés en France métropolitaine et dans les DOM TOM, aux élèves de niveau équivalent scolarisés en filière professionnelle (y compris les élèves apprentis en CFA) et aux élèves francophones de niveau équivalent résidant à l'étranger, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Accord parental :

L'équipe est représentée par une cheffe d'équipe. La participation des mineurs de moins de 18 ans nécessite l'accord des parents, il est demandé à l'un des parents de la cheffe d'équipe de compléter un formulaire prévu à cet effet téléchargeable sur Internet lors de l'inscription. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père ou mère ou représentant légal). La mise en ligne du projet d'une équipe est subordonnée à la réception de l'autorisation parentale lors de l'inscription au concours. La cheffe d'équipe s'assure de l'autorisation des parents des membres de son équipe. Les autorisations écrites des autres membres de l'équipe feront l'objet d'une vérification lors de la remise des lots. Si la cheffe d'équipe est majeure une photocopie de sa carte d'identité est exigée.

Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité, avant toute acceptation de participation ou attribution du prix. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive le prix offert dans le concours.

2. DATES DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 8 septembre au 31 décembre 2025, 23h59, heure de Paris. Les votes pour les projets participants auront lieu du 6 décembre 2025 au 5 janvier 2026, 23h59, heure de Paris.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Généralités

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Toute participation doit se faire par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Notamment toute participation par voie postale est exclue.

Celle-ci se fait exclusivement par équipes constituées de quatre personnes maximums. Les équipes peuvent être mixtes et doivent être constituées d'élèves de sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde, première ou terminale ou de niveau équivalent pour les élèves francophones résidant à l'étranger. Un tuteur, étudiant(e) post-bac ou personne physique peut les accompagner et s'inscrire comme tel avec l'équipe.

Pour jouer, chaque équipe devra, durant la période visée à l'article 2 ci-dessous, envoyer à partir de la page Science Factor™ présentée sur Facebook ou à partir du site internet une contribution sous forme de texte écrit, d'une vidéo et si l'équipe le souhaite d'un ou plusieurs fichiers (image, photo, maquette, présentation, map Minecraft, ou application logicielle) dont elle est l'auteur, qui répondra aux questions formulées dans le questionnaire, ci-après dénommé la « Contribution », et compléter obligatoirement le champ adresse e-mail, puis valider. En tout état de cause, même après l'inscription d'une équipe participante, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de supprimer une Contribution qu'elle jugerait contraire au présent règlement, et de supprimer la participation d'une équipe participante ne respectant pas le présent règlement.

Une équipe doit obligatoirement être représentée par une « cheffe d'équipe », choisie parmi ses membres. Le nombre d'équipes par établissement scolaire n'est pas limité. Une même personne ne peut être membre de plusieurs équipes. Les coordonnées (adresse e-mail et téléphone) de la cheffe d'équipe, d'un parent ou tuteur légal de la cheffe d'équipe, des autres membres de l'équipe et du tuteur si l'équipe en a un sont demandées dans le formulaire afin de faciliter la communication aux différentes étapes du concours. Une autorisation parentale est nécessaire pour les cheffes d'équipe qui ont moins de 18 ans.

Une seule participation par équipe sera prise en compte pendant toute la durée du jeu. Un mail de « confirmation de participation » est automatiquement envoyé à la cheffe d'équipe, à son représentant légal et au tuteur au moment de la validation du formulaire, et lorsque le projet est validé par l'équipe Science Factor.

Pour jouer, chaque équipe devra, durant la période visée à l'article 2 ci-dessus, envoyer à partir du site internet <https://sciencefactor.fr/concours/participer> une contribution, ci-après nommée la « Contribution », dont elle est l'auteur. La « Contribution » est constituée d'un message écrit et de fichiers complémentaires et elle répond aux questions formulées dans le questionnaire. L'envoi de la Contribution doit être complété obligatoirement du remplissage du champ adresse e-mail, puis validé.

En cas d'incident technique empêchant l'équipe de jouer ou altérant les informations qu'elle aura transmises, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

4. GARANTIES

Chaque équipe garantit que sa Contribution est originale, inédite et qu'elle dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette Contribution aux fins de participer au Concours.

Elle déclare que la Contribution ne contrevient pas, en tout ou en partie, à des droits d'auteur ni aux droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur et assume donc l'entière responsabilité au titre de cette Contribution.

Notamment, l'équipe garantit que dans l'hypothèse où elle aurait utilisé des extraits d'œuvres existantes, elle a obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

De même, l'équipe garantit que dans l'hypothèse où une personne serait représentée dans la Contribution, elle a obtenu l'accord préalable de cette personne au titre de la photographie (notamment droit à l'image).

Ainsi, la Contribution ne devra pas contenir des éléments violents, grossiers, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui, d'éléments qui ne respectent pas la législation et réglementation française ou encore des éléments violant des droits de propriété intellectuelle. Cette liste n'est pas limitative.

L'équipe participante garantit la Société Organisatrice contre toute revendication de tiers tant au titre des droits d'auteur que des droits voisins.

L'équipe participante, qui garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires, accorde expressément à la Société Organisatrice une licence gratuite, cessible et non exclusive d'accéder, d'utiliser, reproduire, représenter, diffuser, distribuer et publier la Contribution sur le Site du Concours, pour le monde entier, sans limitation de durée et sans que ceci puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

L'équipe participante reconnaît et accepte expressément que le Concours puisse faire l'objet de sponsoring-parrainages, publicité et/ou de partenariats avec des tiers au choix de la Société Organisatrice.

5. DOTATIONS

5.1 Selon les modalités prévues à l'article 5.2 du présent règlement, pour chacun des prix ci-dessous les dotations aux membres de l'équipe gagnante est un chèque cadeau d'une valeur de 125 €

- Prix Collège, Prix Lycée, Prix « Care », Corps, Santé et le Prix Egalité filles-garçons : accompagnement des équipes lauréates par le réseau de partenaires de Science Factor
- Prix ENGIE Energie : accompagnement de l'équipe par le groupe ENGIE pour la concrétisation du projet.
- Prix Orange Numérique : accompagnement de l'équipe par le groupe Orange pour la concrétisation du projet.

5.2 Le prix est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

5.3 Six prix seront attribués :

- Prix Collège qui s'adresse aux participants des classes de sixième, cinquième, quatrième, troisième ;
- Prix Lycée qui s'adresse aux participants des classes de seconde, première, terminale
- Prix ENGIE Energie, qui récompensera l'équipe de collégiens ou celle de lycéens pour une innovation en énergie durable (solution la plus économe en production ou consommation respectueuse de l'environnement)
- Prix Orange Numérique, qui récompensera l'équipe ayant présenté une innovation citoyenne prenant appui sur les technologies du numérique (matériel, logiciel ou application, réseaux)

- Prix « Care », Corps, Santé qui récompensera l'équipe ayant présenté une innovation au service de la santé et du bien-être.
- Prix Egalité filles-garçons qui récompensera l'équipe ayant présenté une innovation permettant de faire progresser l'égalité réelle et de prévenir et lutter contre le sexisme.

Pour les candidats résidants hors de France métropolitaine et DOM TOM, la catégorie de prix pour laquelle ils concourent sera déterminée par équivalence de niveau. Si une équipe se compose d'élèves de collège et de lycée, la catégorie de participation sera déterminée en fonction de la classe à laquelle appartient la cheffe d'équipe. Une équipe peut être finaliste dans plusieurs catégories de prix, mais lauréate dans une seule.

La cheffe d'équipe de l'équipe gagnante et son parent seront informés par un e-mail, conformément aux informations communiquées lors de l'inscription et à l'accord parental reçu.

À défaut d'avoir reçu les informations exactes, la Société Organisatrice se réserve la faculté de réattribuer le prix correspondant à l'équipe gagnante à l'équipe suppléante qui sera choisie par le jury conformément à l'article 6.2.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du prix pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas de non remise de prix pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

5.4 Les équipes lauréates s'engagent à poursuivre l'accompagnement mis en œuvre par Science Factor et ses partenaires conformément aux modalités prévues à l'article 5.1. Les tuteurs de l'équipe s'engagent à laisser les participants accéder librement à la Contribution dans le cadre de l'accompagnement.

A défaut de voir ces conditions remplies, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le prix correspondant à l'équipe gagnante à l'équipe suppléante qui sera choisie par le jury conformément à l'article 6.2.

6. REGLES DU CONCOURS

6.1 Principe :

Le Concours consiste à envoyer, à partir de la page Science Factor TM sur le site Facebook ou du site internet Science Factor, une seule Contribution dont l'équipe est l'auteur, à compléter les champs requis du formulaire et valider (voir modalités de participation).

La Société Organisatrice sélectionnera les Contributions qui seront publiées sur le site internet et soumises aux votes des internautes.

Le vote sera ouvert aux internautes du 6 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclus.

Les internautes pourront sélectionner le projet qu'ils préfèrent sur le site Facebook ou sur le site internet à partir de la galerie de projets. La sélection des 5 projets nominés prend appui sur le nombre de votes des internautes et une évaluation préliminaire du jury. Les 3 projets qui seront auditionnés par le jury en visioconférence en mars 2024 seront ceux ayant obtenu les meilleures notes.

6.2 Désignation de l'équipe gagnante et attribution du Prix collège et du Prix lycée :

Le jury présidé par Sylvie RETAILLEAU, professeur de l'université Paris-Saclay en physique et ancienne Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche (présidence d'honneur) et Lyse BRILLOULET, Directrice Exécutive de la Recherche et de la Propriété Intellectuelle du groupe Orange, est composé de :

- Maurice ANDRIAMIHAJA, Président d'Innovation citoyenne et développement durable
- Cécile BARBIER, Directrice du programme J'apprends l'Energie
- Fayrouz BOUARKAT, Co-fondatrice de Sportacus et ancienne lauréate Science Factor
- Nathalie CALAS-CADEVILLE, IA-IPR en Sciences et techniques industrielles, académie de Lyon
- David CAMPAGNE, IA-IPR en SVT, académie de Lille
- Paul CORDEBOEUF, Professeur de Sciences industrielles de l'ingénieur, vice-président de Madin'O Association
- Philippe KUNTER, Directeur de projets Développement Durable et RSE, Bpifrance
- Morgane LE BRAS, Inspectrice Générale de l'éducation, du sport et de la recherche, professeure des universités biochimie/biologie moléculaire
- Valérie LION, Rédactrice en chef ViveS Média
- Jean-Claude MIDY, IEN instruction en famille, correspondant académique éducation prioritaire, académie de Reims
- Claudine SCHMUCK, directrice générale de Global Contact

désignera l'équipe gagnante et l'équipe suppléante parmi les contributions ayant obtenu le plus de votes des internautes, fans et fans actifs de Science Factor conformément à l'article 5.2 du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par l'équipe participante des règles susvisées.

7. INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1 Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

7.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues, le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

7.3 Les membres de l'équipe participante, si celle-ci gagne, autorisent la Société Organisatrice du Concours à utiliser à titre indicatif, leurs noms, prénoms et adresses sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

7.4 Le membre d'une équipe participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Concours. Conformément aux dispositions du Règlement (UE)2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement Européen relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le membre d'une équipe participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut demander par simple lettre envoyée à Global Contact, Service : Science Factor, 17 rue Henry Monnier, 75009 Paris notamment, l'obtention d'informations sur le traitement des données du Concours et que ses coordonnées soient effacées de la liste comportant l'ensemble des données du Concours.

7.5 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, toute équipe dont un membre, par son comportement, nuit au bon déroulement du Concours ainsi que toute équipe qui ne serait pas l'auteur de sa Contribution.

7.6 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à la prolonger ou à le reporter en cas de modifications des conditions.

8 - LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.